

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de **MEDIATONE BOOKING**, dont le siège social est à LYON (69001) au 29 rue des capucins, représenté par Eric FILLION, Président

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de « **LGMX** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 22 Juillet 2025** à **21h30**, Place **Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **Mediatone Booking** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3 059.50 € TTC (Trois mille cinquante neuf euros et cinquante cts)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 juillet 2025  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

